

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, M. GERBAULT Claude, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, M. LEVASSEUR Jean-Yves, Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie

Excusé : M. HORALA Czeslaw a donné procuration à M. LEBON Claude

Absent : M. MAGNY Tite-Louis

Mme NEUDORFF Christiane a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2025
- ✓ Restauration scolaire en circuit court :
 - Convention avec la mairie de Verberie pour l'organisation de la production mutualisée de repas
 - Convention avec la mairie de Béthisy St Pierre pour la livraison des repas
 - Détermination du coût des repas : répartition du surcoût du repas famille/mairie
- ✓ Attribution de subventions :
 - Société de chasse de St Sauveur
 - Spectacle du Club de Loisirs de Saint Sauveur
- ✓ Personnel communal : participation employeur à la mutuelle santé
- ✓ ARC Fonds de concours 2025 - communes de moins de 2000 habitants
- ✓ ARC compétence ruissellement - transfert de charges
- ✓ Travaux voirie : interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal
- ✓ Recensement de la population : recrutement d'un coordonnateur et des agents recenseurs
- ✓ Provisions pour risques
- ✓ Décisions du maire

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 JUILLET 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal du 8 juillet 2025.

2. RESTAURATION SCOLAIRE EN CIRCUIT COURT :

A. Convention avec la mairie de Verberie pour l'organisation de la production mutualisée de repas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,
Vu la délibération N°2024-27 en date du 30 septembre 2024 approuvant le projet de repas cantine en circuit court avec une cuisine centrale à Verberie,

Considérant la volonté d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas distribués aux enfants fréquentant le périscolaire et le centre de loisirs ainsi que la volonté de favoriser les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires,

Considérant que la commune de Verberie dispose de sa propre cuisine centrale, gérée en régie directe, et qu'elle a la capacité de couvrir les besoins en repas des élèves de la commune de St Sauveur,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de fonctionnement ainsi que les obligations administratives et financières des 2 communes,

Considérant qu'un conseil intercommunal est constitué pour l'organisation mutualisée des repas,

Entendu l'exposé des différents points de la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise le maire à signer la convention portant création d'une entente intercommunale entre la commune de Verberie et la commune de St Sauveur pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants de l'école maternelle, primaire et du centre de loisirs

B. Convention avec la mairie de Béthisy St Pierre pour la livraison des repas

C. Détermination du coût des repas : répartition du surcoût du repas famille/mairie

Le maire indique que cette question a été laborieuse, au point que les derniers chiffres de la commune de Béthisy St Pierre ont été reçus dans l'après-midi après plusieurs remaniements des estimations. Ce qui implique que la convention finalisée ne peut être présentée à l'Assemblée ce jour.

Le maire propose que le conseil municipal donne un accord sur la base des éléments qu'il aura déterminé ou bien que le sujet soit reporté à une prochaine séance, avant le 1^{er} novembre prochain.

La parole est donnée à Yannick LE PAPE pour un exposé des éléments recueillis :

Modalités de calcul du coût de la livraison

La clé de répartition du coût de livraison est basée sur la population :

communes	% d'habitants
Béthisy	57%
Saint-Vaast	12%
Saint-Sauveur	31%

Le trajet s'effectue pour chaque commune avec 2 jeux de bacs gastro pour le transport de la nourriture. Trajet : Béthisy, St Sauveur, St Vaast, puis cuisine centrale pour dépôt des bacs propres et réception des bacs avec la nourriture pour faire le trajet inverse.

Les temps des différents trajets ont été relevés afin de comptabiliser le cout qui s'élève à 16.44€ pour chaque jour de semaine et 16.05 € le mercredi (St Vaast non livrée donc moins de temps passé sur les trajets).

Ainsi la livraison est estimée à 24 cts/repas/jour. C'est supérieur à l'estimation initiale de 15 cts par repas indiquée par l'expert de l'ARC ; mais inférieur au 1^{er} chiffre communiqué par la commune de Béthisy qui était de l'ordre de 36 cts/repas.

Une optimisation est possible avec l'utilisation d'un 3^{ème} jeu de bacs gastro qui supprimerait un trajet et donc baisserait les frais de personnel.

Dans un premier temps, il conviendrait d'approfondir les chiffres de cette version avec une convention signée pour 2 mois, puis reconsidérer la possibilité de livraison des repas avec un seul trajet par jour.

Le maire précise qu'il pourrait être proposé l'expérimentation d'une 1^{ère} phase en novembre et décembre. Puis au 1^{er} janvier, revoir l'évaluation précise des coûts et mettre en avant l'optimisation qui permettrait d'économiser 4€ par jour sur la livraison.

Ainsi, la clé de répartition est déterminée d'une part par le nombre d'habitants de chaque commune, et d'autre part par le temps des trajets tels que présentés.

Patricia COLLAS demande pourquoi la clé de répartition n'a pas été faite par rapport à la fréquentation des enfants.

Yannick LE PAPE répond que ce procédé ne modifie pas vraiment les coûts. Cela avait été calculé au départ du projet mais trop complexe à mettre en œuvre et pas vraiment à l'avantage de St Sauveur.

Le maire ajoute que le nombre de repas est différent chaque jour et que chaque enfant ne fréquente pas la cantine tous les jours. Il est servi en moyenne à St Sauveur 80 repas par jour aux enfants.

Véronique Brohon demande le coût total du repas avec la livraison.

Yannick LE PAPE : en plus du coût du repas proprement dit de 4.10 €, le coût du **transport** est déterminé par convention entre les communes de St Sauveur, Béthisy et St Vaast. **Les repas** vont être achetés à la cuisine de Verberie directement par la MPT. Ensuite, les repas seront facturés à la commune via la subvention versée à la MPT.

Etienne DUVAL : quelle est la différence de coût des repas avec l'ancienne formule et avec le service de repas en circuit court avec la cuisine de Verberie ? Quel est le surcoût pour la commune et combien ? Quel est le surcout pour les parents et combien ?

Yannick LE PAPE : le surcoût total est de 64 cts par repas par rapport à la situation actuelle (SAGERE).

Concernant la répartition :

- pour la commune participation à hauteur de 78 % (46 cts)
- pour les parents participation à hauteur de 22 % (18cts)

Cela n'est pas réparti à 50% -50 % comme imaginé au départ.

Jean-Yves LEVASSEUR souhaite connaître la somme globale du surcoût.

Le maire répond que l'estimation au mois de juin était de 3 000 € pour la commune et de 50 € par an et par enfant pour les parents.

Yannick LE PAPE : en 2026, une augmentation de la production des repas avec des nouveaux entrants devraient entraîner une diminution des coûts de production sur une année complète.

Communes rattachées à la cantine de Verberie :

- ✓ En septembre Le Meux
- ✓ Après la Toussaint : St Sauveur et St Vaast de Longmont
- ✓ Puis Armancourt

On peut donc espérer que l'année prochaine le coût soit moindre que celui annoncé qui est de 4.10 €.

Le maire précise que les communes de Le Meux et d'Armancourt s'organisent ensemble pour la livraison.

Concernant les participations Mairie/parents, Yannick LE PAPE indique que pour les raisons évoquées ci-dessus, le prix de production des repas devrait baisser. Ensuite, La Maison Pour Tous (MPT) a souhaité que la participation supplémentaire demandée aux parents n'excède pas 18 cts dans un premier temps, pour ensuite se rapprocher du coût de revient effectif (rentrée scolaire 2026).

Le Maire ajoute que La Maison Pour Tous (MPT) a décidé de prendre en charge le pain sur ses fonds propres.

Quoiqu'il en soit la répartition du surcoût estimé en juin à 50% mairie, 50% parents, n'est pas possible pour la rentrée de Novembre.

Lucie BERTRAND demande des informations complémentaires sur le transport des repas.

Yannick LE PAPE répond que Béthisy s'est doté d'un véhicule électrique et qu'ils ont testé le transport de 29 bacs gastro, ce qui est largement suffisant ;

Lucie BERTRAND demande si c'est un agent communal de Béthisy qui va assurer le transport des repas.

Yannick LE PAPE répond que c'est bien un agent de Béthisy qui sera en charge des livraisons repas et qu'il pourra être remplacé en cas d'absence.

Le Maire ajoute que c'est pour cette raison que cette formule a été privilégiée, car cela requiert la présence d'un agent au quotidien.

Lucie BERTRAND : dans la convention avec la commune de Verberie, il est noté qu'il existe une solution de recours si les repas ne peuvent pas être livrés.

Yannick LE PAPE répond qu'il s'agit des repas de secours, au cas où un évènement imprévisible empêche la livraison des repas.

Le Maire précise qu'effectivement, il convient de parer à toute éventualité au cas où la cuisine de Verberie ne puisse produire les repas.

À terme, il pourrait être envisagé de transférer le service de livraison à La Maison Pour Tous (MPT).

Yannick LE PAPE ajoute qu'il serait intéressant que La Maison Pour Tous (MPT) traite avec le livreur de Béthisy afin qu'ils gèrent le coût global d'acheminement et d'achat.

Le maire signale qu'une autre étape serait envisageable par la suite pour la création d'un syndicat qui regrouperait les communes.

Entendu l'exposé, le maire indique qu'une autorisation de principe pourrait être donnée ce soir sur la base des éléments présentés afin d'établir et signer une convention au sujet de la livraison par Béthisy St Pierre ; ou bien le conseil municipal peut être à nouveau convoqué, avant le 1^{er} novembre, pour délibérer sur ce sujet.

Yannick LE PAPE : les principes sont posés, il ne reste plus qu'à les transcrire sur la convention.

Etienne DUVAL pour sa part souhaite que la convention soit validée par le conseil municipal, sachant qu'il est difficile de se prononcer sur une convention dont on n'a pas pris connaissance.

Bernard DEBRAY acquiesce.

Le maire demande qui se prononce pour donner un accord de principe dès ce jour :

- Frédéric GAURET
- Yannick LE PAPE
- Jean-Yves LEVASSEUR.

Patricia COLLAS s'abstient

Ainsi, la signature de la convention pour la livraison des repas par Béthisy St Pierre sera votée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions aux associations ont été votées lors de la séance du 8 juillet dernier. Cependant, des éléments transmis tardivement n'avaient pas permis de se prononcer pour deux d'entre elles. Ainsi, la commission finances a examiné les sollicitations suivantes :

- Association de chasse (fonctionnement) 200 €
- Club de loisirs de St Sauveur (spectacle) 1 000 €

Le maire fait part à l'Assemblée de l'intervention en mars dernier de l'association de chasse, en partenariat avec la fédération des chasseurs, pour déloger des sangliers qui avaient envahi des jardins ; ils ont procédé à la destruction de leur habitat afin d'éviter leur retour.

Plus récemment, des parcelles des jardins communaux ont été endommagées. À nouveau, les chasseurs sont intervenus dimanche matin pour diriger les sangliers vers les Pré Moireaux. Au printemps, des clôtures électriques avaient été installées autour des champs pour protéger les cultures, puis elles ont été retirées.

C'est un problème pour les jardins des riverains et également pour les agriculteurs par rapport aux dégâts causés sur leurs récoltes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le versement des subventions suivantes :

- Association de chasse (fonctionnement) 200 €
- Club de loisirs de St Sauveur (spectacle) 1 000 €

4. PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA MUTUELLE SANTÉ

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents. La commune peut participer dans le cadre de la labellisation ou par une convention de participation.

Le 01/10/2016, la commune a précisé sa participation financière au risque santé, sous réserve que l'agent ait souscrit à un contrat labellisé.

Le maire rappelle la participation communale actuelle :

- Agent de la commune = 18 €/mois ; Conjoint de l'agent = 8 €/mois ; Enfant = 5 €/mois

Il propose ensuite à l'assemblée de revaloriser ces montants, inchangés depuis 2016.

Etienne DUVAL demande quel est le coût de la revalorisation.

Le maire répond que cela représente une augmentation totale de 360 €/an.

Soit une charge annuelle de 1992 € au lieu de 1632 € précédemment.

Certains agents ne bénéficient pas de cette participation employeur étant affiliés à la mutuelle de leur conjoint.

Sont évoqués les différences d'application entre les agents du privé, de l'Etat et de la fonction publique territoriale et hospitalière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L452-42 et L827-12 du Code général de la fonction publique,
 Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 22/09/2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir pour le risque prévoyance santé : la labellisation,
- De fixer une participation financière pour tous les agents en position d'activité (titulaires, stagiaires, contractuels) sur présentation annuelle d'un document délivré par la mutuelle qui atteste de la labellisation du contrat souscrit.
- De participer à hauteur de :
 - Agent de la commune = 22 €/mois
 - Conjoint de l'agent = 10 €/mois
 - Enfant de l'agent = 6 €/mois
- Indique que la participation communale revalorisée sera effective à compter du 1er janvier 2026

5. ARC FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Pour soutenir les projets communaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne attribue un fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants, d'un montant de 35 000 € par commune.

Considérant que le fonds de concours 2024 est arrêté à la somme de 32 378.69 € suite à une dépense inférieure à l'estimation initiale, il est proposé à l'Assemblée de reporter le reliquat de 2 621.31 € sur le fonds de concours 2025 :

Dotation 2025	35 000.00 €
Dotation 2024	<u>2 621.31 €</u>
TOTAL	37 621.31 €

Le plan de financement s'établit ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT					
NATURE INVESTISSEMENT	HT	Subventions attendues	Fonds de concours	autofinancement HT commune	% du total des recettes
rue Aristide Briand trottoirs PMR	320 000,00 €	183 000,00 €	33 343,81 €	103 656,19 €	67,61
paratonnerre	8 555,00 €	0,00 €	4 277,50 €	4 277,50 €	50
TOTAL	328 555,00 €	183 000,00 €	37 621,31 €	107 933,69 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, sollicite le concours financier de l'Arc pour un montant de 37 621.31 €.

6. ARC RAPPORTS DE LA CLECT DU 4 SEPTEMBRE 2025

Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 - Inscription du Complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement

Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par délibération n°18 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

En ce qui concerne la « piscine patinoire de Mercières » le maire précise que cet équipement est utilisé à plus de 50% par des personnes qui n'habitent pas Compiègne. Et notamment par les établissements scolaires de l'agglomération. Le montant qui sera déduit de l'attribution de compensation (AC) sera communiqué après les votes des communes relatifs aux rapports de la CLECT.

Le maire ajoute que l'ARC a décidé de participer au coût des transports scolaires pour toutes les communes.

Le ruissellement : certaines communes ne sont pas actuellement impactées par le ruissellement et pour d'autres c'est déjà un réel problème. C'est pourquoi, l'ARC a décidé de prendre cette compétence afin d'assurer une sécurité pour toutes les communes qui pourraient un jour être confrontées à ces difficultés, et notamment à la suite de fortes intempéries. L'Assemblée a pu prendre connaissance de l'évaluation des charges transférées dans l'envoi des documents.

Ainsi, l'ARC prendrait à sa charge une grande partie des travaux que les communes seraient amenées à réaliser. Pour sa part, la commune de St Sauveur contribuerait à hauteur de 330 €/an.

Jean-Yves LEVASSEUR demande pourquoi inscrire l'équipement piscine-patinoire dans l'intercommunalité alors qu'il ne l'était pas auparavant ?

Le maire répond que la ville de Compiègne supporte seule les frais alors que ce complexe sportif est utilisé par 55% de personnes extérieures à Compiègne. Et la question de la rénovation s'étant posée, il a semblé logique que l'intercommunalité participe aux dépenses de cet équipement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement

7. TRAVAUX VOIRIE : INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIR DES TRANCHÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté ou une permission de voirie autorisant des travaux sur le domaine public ou autorisant l'occupation du domaine public. La demande doit être adressée au moins 8 jours avant l'intervention.

Avant toute intervention sur le domaine public, un constat est effectué sur place avec l'intervenant.

Un 2^{ème} constat est effectué après les travaux ou l'occupation temporaire pour vérifier si les réfections sont faites selon les règles de l'art ou si le domaine public n'a pas été détérioré.

Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période ; d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

C'est pourquoi, il est proposé d'interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement depuis moins de 5 ans.

Bien entendu ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Le conseil municipal sur proposition du maire, à l'unanimité des présents et des représentés :

- DECIDE d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

En cas d'ouverture sur chaussée, la situation sera examinée au cas par cas.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2023-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2002-561 du 23 juin 2003 et le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Considérant la nécessité de désigner les personnes chargées d'effectuer les opérations du recensement,

Monsieur le maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser sur la commune de St Sauveur du 15 janvier au 14 février 2026, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis du suivi de la collecte du recensement de la population.

Le maire informe également l'Assemblée qu'il convient de recruter des recenseurs, répartis sur 4 secteurs, pour réaliser la campagne de recensement de la population et que ce recrutement peut intervenir soit en interne en désignant des agents de la collectivité, soit en externe en procédant à un recrutement de vacataires. Le maire précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Il ajoute qu'il est possible de confier cette mission à un prestataire extérieur.

Le maire informe enfin l'Assemblée que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population, le montant de cette dotation étant de 3 103 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches pour la préparation et la réalisation du recensement de la population 2026.
- Indique que le coordinateur d'enquête, bénéficiera d'heures supplémentaires ou de repos compensateur.
- Décide de recruter 4 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se déroulent dans la commune sur les mois de janvier et février 2026.

Les conditions de rémunération sont fixées comme suit :

- Rémunération : 1,89 € le bulletin individuel ; 1,24 € la feuille de logement

Pour les personnes extérieures à la collectivité, s'agissant d'une activité accessoire, ils seront recrutés comme vacataires.

S'il s'agit d'agents de la commune, ils seront rémunérés en heures supplémentaires

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

9. PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

C'est la 3^{ème} année que la commune provisionne.

Pour 2025, le risque est estimé à 5 000 € et a été inscrit lors du vote du budget 2025. C'est une provision pour un contentieux relatif à une procédure d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2, 29° et R 2321-2 du CGCT,

→ Décide de provisionner 5000 € au compte 6865

10. DÉCISIONS DU MAIRE

Ligne de trésorerie

Dans ses délégations de compétences, le maire a la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Considérant les travaux de voirie rue Aristide Briand, et l'attente de versement des subventions, 2 banques ont été sollicitées. Le maire décrit le fonctionnement et les frais relatifs à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Sachant qu'un emprunt de 200 000 € été inscrit au BP 2025, plusieurs hypothèses sont envisagées.

11. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ La commune a bénéficié d'un don anonyme d'une valeur de 100 €.
- ✓ Des courriers de remerciements ont été reçus pour les subventions versées à l'UNC, au souvenir français, à vie libre et à l'association St Sauveur à Pleins Poumons
- ✓ Une lettre de remerciements de la famille de M. Jean-Luc GRAUX, agent de la commune décédé le 19 juillet dernier, a été adressée à la Municipalité pour le soutien et l'aide apportés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF